

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n° B-2020-09-30/04

MISE EN PLACE D'UNE CHARTE INFORMATIQUE

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Le **mercredi 30 septembre 2020** à 10 h 00, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28 rue de la Baisse à Villeurbanne (69100) sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *président*.

Quorum :	5
Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	6
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives	6

PRÉSENTS :

Éric PEREZ (Métropole de Lyon) ; Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) ; Corinne DUBAÏ (Métropole de Lyon) ; Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) ; Philippe PERARDEL (St Germain au Mont d'Or) ; Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) :

Vinciane BRUNEL VIERIA (Métropole de Lyon) ; Jean-Philippe CHONÉ (Communay).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2020-09-16/04 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la Charte ci-annexée ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 mai 2020 ;

Considérant, les orientations stratégiques arrêtées par la Collectivité visant à maintenir l'intégrité de son système d'information ;

Considérant la volonté du SIGERLY d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

Considérant que cette charte s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs de matériels informatiques, des moyens de communication électronique et du système d'information du SIGERLY ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Éric PÉREZ, président ;

Le Bureau syndical :

ADOpte la Charte d'utilisation des moyens informatiques et de ses annexes ci-jointes.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Eric PÉREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.